

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Autorisation de signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-09-24 en date du 17 septembre 2018 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) initiale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-09-09 en date du 13 septembre 2021 portant prolongation d'une année de la CTG initiale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-08 en date du 19 septembre 2022 portant sur le renouvellement de la CTG ;

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche constructive du projet social sur le territoire menée en concertation avec les collectivités locales et les différents partenaires œuvrant dans le domaine du développement social. C'est un document cadre signé entre Bièvre Est, les 14 communes, le département, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la mission locale. La CTG associe les

3 - L'évaluation de la CTG / Création d'une plateforme d'évaluation

Différents champs évaluatifs ont été définis, reprenant globalement les axes principaux : la politique de développement social et la CTG, le pilotage de la CTG, l'animation de la vie sociale, le parcours de vie sur Bièvre Est, l'accès aux droits et le développement durable.

4 - La méthodologie

- le pilotage de la CTG et la mise en place des chargés de coopération ;
- la mise en place de la gouvernance (comités techniques et comités de pilotage) ;
- l'inclusion des partenaires et l'animation du réseau ainsi créé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant de la CTG annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 22 avril 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance

3^e Vice-président

Roger VALTAT

Jérôme CROCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Actualisation du projet politique d'extension - Zone d'Activités (ZA) « Les Chaumes » - Le Grand-Lemps.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Préparent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-11-13 en date du 5 novembre 2018 actant l'extension de la Zone d'Activités (ZA) « Les Chaumes » à Le Grand-Lemps ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-05-07 en date du 2 mai 2022 relative au permis d'aménager pour l'extension de la ZA « Les Chaumes » à Le Grand-Lemps ;

Vu l'arrêté de la commune de Le Grand-Lemps en date du 16 août 2022 accordant le permis d'aménager pour la création d'un lotissement pour l'extension de la ZA « Les Chaumes ».

Il est rappelé que la stratégie de développement économique de Bièvre Est se décline en 2 volets :

- disposer d'une offre foncière à commercialiser pour répondre à la demande endogène et exogène des ETI et des PME-PMI des secteurs industriels et de

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 22 avril 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance

3e Vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Daulhac
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

**Objet : Aliénation du lot 4 d'environ 1 055 m² - Zone d'Activités (ZA)
Les Chaumes - Le Grand-Lemps.**

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 5 février 2024 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est exposé que la société LBH Construction fondée en 2017 à Vourey (38210), souhaite acquérir un foncier pour la construction d'un bâtiment d'activités sur la ZA « Les Chaumes ». Cette entreprise est spécialisée dans la construction de piscines en béton armé et de l'ensemble des périphériques de la piscine (filtration, revêtement, dallage, pool house, édifices maçonnés du jardin).

L'entreprise emploie aujourd'hui 3 salariés, compte accueillir un apprenti dès septembre 2024 et embaucher 2 salariés supplémentaires d'ici 2 ans.

Dans le cadre de son développement, la société souhaite ainsi bénéficier d'une surface suffisante pour stocker son matériel de chantier (matériaux et véhicules) et

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

**Objet : Aliénation du lot 1 d'environ 2 000 m² - Zone d'Activités (ZA)
Les Chaumes - Le Grand-Lemps.**

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 5 février 2024 ;

Sous réserve de l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est exposé que la société ERD (Étude Réalisation Découpe) fondée en 2019, souhaite acquérir un foncier pour déménager son site de production déjà implanté sur la ZA « Les Chaumes ». Cette entreprise est spécialisée dans la découpe de matériaux souples (découpe de semelles pour les podologues, mousses de protection pour pièces usinées, casques de vélo, etc.) et l'étude et la réalisation de machines spéciales (conception, réalisation, montage et installation chez les clients).

L'entreprise compte aujourd'hui 4 employés et a procédé au rachat de l'un de ses client Podialliance, pour lequel des embauches de personnel sont prévues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 22 avril 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3e Vice-président**

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Modification du règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-02-26-14 en date du 26 février 2018 validant la mise en place d'un fonds destiné à aider les entreprises dans leurs projets d'investissement sur le territoire de Bièvre Est ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2022-11-06 en date du 7 novembre 2022 relative à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les aides aux entreprises ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n°CP-2022-12/07-36-7139 en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la communauté de communes relative aux aides aux entreprises ;

Considérant la volonté de renforcer l'effet levier de l'aide financière apportée par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

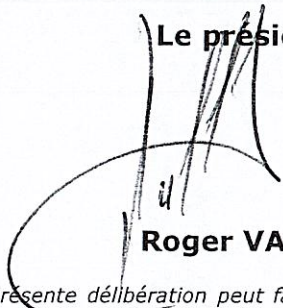
- de valider le projet de règlement d'attribution des aides aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'appliquer ce nouveau règlement à tous les dossiers qui seront déposés une fois la présente délibération exécutoire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 22 avril 2024

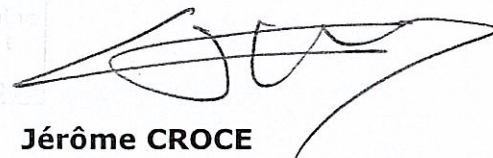
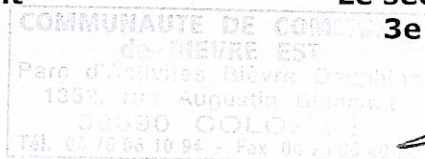
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
3e Vice-président



Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Mise à jour du bordereau des prix des interventions en régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-12-18 en date du 18 décembre 2023 adoptant le tarifs pour la réalisation des travaux réalisés par la régie des eaux de Bièvre Est ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 22 février 2024 ;

Lors de sa séance du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a adopté le nouveau bordereau des tarifs pour les travaux réalisés par la régie des eaux de Bièvre Est.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Conditions générales d'abonnement à l'Agence en ligne de la régie des eaux de Bièvre Est.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le règlement des services de l'eau et de l'assainissement de la régie des eaux de Bièvre Est ;

La régie des eaux et d'assainissement de Bièvre Est met à la disposition de ses abonnés un service d'abonnement en ligne appelé l'Agence en ligne. Ce service permet aux usagers de suivre l'évolution de leur consommation, communiquer une relève de leur consommation, consulter les dernières factures émises par le service, payer leurs factures.

Ce service doit évoluer à compter du 1^{er} mai en permettant aux usagers :

- de réaliser des modifications de coordonnées ;
- de souscrire un nouvel abonnement au service.

Cette évolution permettra de réduire le risque d'erreurs liées à la saisie de données manuscrites.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2024

Objet : Règles de dégrèvement facturation eau et assainissement.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 39

PRÉSENTS

Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, M. Christophe FAYOLLE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Amélie GIRERD, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à Mme Christine MICHALLET

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL

M. Serge COTTAZ a donné pouvoir à M. René GALLIFET

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Pierre CARON, M. Éric ALCANTARA, Mme Pascale PRUVOST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 avril 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-02-19 en date du 5 février 2018 approuvant les règlements de service d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 22 février 2024 ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions d'attribution d'un dégrèvement sur une facture d'eau suite à une surconsommation due à une fuite ;

Le règlement de service d'eau potable fixe, dans son article 15, les conditions d'attributions d'un dégrèvement sur la facture d'eau en cas de consommation anormalement élevée liée à une fuite accidentelle. Les règles sont prises en application du décret n°2012-1078 en date du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur. Ainsi,

- le plafonnement d'une facture d'eau au triple de la consommation de référence en cas de fuite accidentelle survenue sur des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage ;
- un délai de 5 ans entre chaque plafonnement pour les particuliers et de 10 ans pour les usagers professionnels et assimilés domestiques (exploitation agricole quelque soit son statut, entreprises, collectivités, etc.).
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 22 avril 2024
Pour copie certifiée conforme et exécuter.*

Le président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3e Vice-président**

Jérôme CROCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».